



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 24 avril 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de consommer des boissons alcoolisées
sur les bivouacs de Gaud et de Gournier

Afin de mettre fin aux **nombreux accidents dus à l'ivresse** sur les bivouacs de Gaud et de Gournier pendant la période estivale, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de consommation de boissons alcoolisées sur les bivouacs précités.

À ce titre, du 1^{er} mai au 30 septembre 2019 :

- la distribution à titre gratuit de boissons alcoolisées des groupes 3,4 et 5 dans les bivouacs de Gaud et de Gournier situés le long de la rivière Ardèche, sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, est interdite ;
- il est interdit aux randonneurs et aux utilisateurs d'embarcations de détenir des boissons alcoolisées aux fins de consommation sur les aires de bivouacs concernées ou sur le domaine fluvial.

Le préfet précise par ailleurs que des contrôles seront effectués régulièrement et que le non-respect de cette interdiction fera l'objet de sanctions.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 14 - 04 75 66 50 07

Courriel. : pref-communication@ardeche.gouv.fr

